

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	19.04.2024
Thema	Energie
Schlagworte	Energieeffizienz
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Bundesratsgeschäft
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Ackermann, Marco
Berclaz, Philippe
Bernhard, Laurent
Caretti, Brigitte
Eperon, Lionel
Freymond, Nicolas
Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Ackermann, Marco; Berclaz, Philippe; Bernhard, Laurent; Caretti, Brigitte; Eperon, Lionel; Freymond, Nicolas; Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Energie, Energieeffizienz, Bundesratsgeschäft, 1989 – 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern.
www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 19.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Infrastruktur und Lebensraum	1
Energie	1
Energiepolitik	1
Netz und Vertrieb	8

Abkürzungsverzeichnis

UVEK	Eidgenössisches Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation
AHV	Alters- und Hinterlassenenversicherung
UREK-NR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Nationalrates
BFE	Bundesamt für Energie
UREK-SR	Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie des Ständerates
GEAK	Gebäudeenergieausweis der Kantone
EnG	Energiegesetz
EVED	Eidgenössisches Verkehrs- und Energiewirtschaftsdepartement
SWEET	Swiss Energy Research for the Energy Transition

DETEC	Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CEATE-CN	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national
OFEN	Office fédéral de l'énergie
CEATE-CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats
CECB	Certificat énergétique cantonal des bâtiments
LEne	Loi sur l'énergie
DFTCE	Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie
SWEET	Swiss Energy Research for the Energy Transition

Allgemeine Chronik

Infrastruktur und Lebensraum

Energie

Energiepolitik

Le 23 septembre, le peuple et les cantons suisses ont accepté, par 71 % des suffrages, de régler la politique énergétique par le biais d'un article constitutionnel. Il permettra à la Confédération d'agir à trois niveaux: par des principes sur l'utilisation rationnelle des énergies indigènes et renouvelables, par des prescriptions sur la consommation des installations, véhicules et appareils ainsi que par un encouragement des techniques ayant trait aux économies et aux énergies alternatives. Formulé de façon assez générale et déclamatoire, il ne comporte ni taxe sur l'énergie – retirée après la procédure de consultation mais que le gouvernement souhaite reprendre dans le cadre de la réforme des finances fédérales – ni principes tarifaires, éliminés lors des délibérations parlementaires.

Votation du 23 septembre 1990

Participation: 40,3%

Oui: 1 214 925 voix (71%) / tous les cantons.

Non: 493 841 voix (29%)

Mots d'ordre:

– Oui: PRD (11*), PDC, PS, PES, AdI (1*), PEP, Alliance verte, PdT, DS; USP, USS, CSCS, Ligue suisse pour la protection de la nature, WWF, Fédération suisse pour l'énergie, Forum suisse de l'énergie, Association suisse pour l'énergie atomique, Association pour l'aménagement des eaux.

– Non: PLS, PA; Vorort, USAM, ACS, UCAP, Société suisse des propriétaires fonciers, Redressement national.

– Liberté de vote: UDC (12*).

* Recommandations différentes des partis cantonaux. ¹

Parallèlement à son projet de taxe sur le CO₂, **le Conseil fédéral a mis en consultation l'avant-projet** concernant la nouvelle loi sur l'énergie. Ce dernier – qui forme un paquet avec la taxe sur le CO₂ – reprend les principales dispositions de l'arrêté fédéral sur l'énergie de 1991. Toutefois, plusieurs modifications permettant notamment d'introduire une planification intégrée des ressources, de prélever des taxes d'incitation sur les installations, les véhicules et les appareils ainsi que de promouvoir les énergies alternatives par le biais de fonds publics ont été introduites. Le projet s'est heurté à de violentes critiques émanant principalement des milieux économiques et énergétiques. Pour ceux-ci, le projet du Conseil fédéral ne saurait être accepté sous sa forme actuelle, jugée trop interventionniste, d'une densité normative trop importante et contraire aux mesures de revitalisation de l'économie. S'étant concerté avec différentes associations économiques – en particulier avec les milieux énergétiques – le Vorort s'est dès lors prononcé pour une privatisation partielle des tâches relatives à la politique énergétique qui, selon lui, permettrait aux autorités fédérales de se limiter à l'établissement d'une loi-cadre moins contraignante pour l'économie. Les partis bourgeois ont également regretté que les autorités fédérales ne se soient pas limitées à l'établissement d'une législation-cadre. De leur côté, les partisans de la défense de l'environnement ont reproché au Conseil fédéral sa retenue dans les mesures envisagées qui, selon eux, menacent la réalisation des objectifs fixés dans le cadre d'Energie 2000. Quant aux directeurs cantonaux de l'énergie, ils ont souhaité que la Confédération se concentre sur l'élaboration de principes généraux afin que la mise en oeuvre de la politique énergétique reste aux mains des cantons. ²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 23.09.1990
BRIGITTE CARETTI

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.12.1994
LIONEL EPERON

Le projet de loi sur l'énergie qu'Adolf Ogi avait projeté de soumettre au parlement avant la fin de l'année 1995 a été une fois encore remanié sous l'égide de son successeur Moritz Leuenberger. Etablie après que plusieurs entretiens avec les milieux intéressés eurent été organisés durant le printemps, cette **nouvelle version a fait l'objet d'un message transmis aux Chambres** dans le courant du mois d'août. Celui-ci stipule d'entrée que le dispositif légal soumis au parlement a pour principes fondamentaux la coopération et la subsidiarité, **ce qui fait de ce projet une véritable loi-cadre définissant des lignes directrices** en matière d'approvisionnement énergétique économique et peu polluant et dans laquelle les mesures volontaires sont largement privilégiées par rapport aux prescriptions étatiques. Dans cette perspective, le Conseil fédéral sera notamment habilité à transférer certaines tâches d'exécution de la loi à l'économie et à d'autres organisations privées. Ainsi, l'idée initiale du Vorort de créer une agence de l'énergie privée et unique au sein de laquelle ses intérêts auraient été majoritairement représentés n'a été que partiellement retenue, puisque cette instance ne pourra s'occuper que des tâches concernant directement l'économie (production d'énergie, par exemple). Soucieux de ne pas offrir une position par trop dominante au secteur économique par rapport aux autres acteurs de la scène énergétique, le nouveau chef du DFTCE a en effet tenu à ce que d'autres organismes privés telles que les associations de protection de l'environnement et des consommateurs puissent se voir également confier, dans leurs domaines propres d'activités, des prérogatives en matière de politique de l'énergie.

La priorité étant accordée aux mesures volontaires plutôt qu'à l'interventionnisme de l'Etat, les autorités fédérales se sont attachées à réduire à son minimum la densité normative des dispositions légales énoncées dans le projet de loi au titre de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Ainsi, sur la base de l'évaluation des mesures prises en vertu de l'arrêté sur l'énergie de 1990, les prescriptions détaillées ont été revues à la baisse, notamment dans le domaine du bâtiment (isolation thermique et décompte individuel des frais de chauffage et d'eau chaude) pour lequel la loi ne comporte que des mandats législatifs à l'adresse des cantons. Concernant les mesures visant à faire diminuer la consommation des installations, véhicules et appareils produits en série, il est prévu que le Conseil fédéral ne pourra agir de façon contraignante en la matière que dans l'hypothèse où les actions volontaires développées à ce titre par les organisations privées ne parviendraient pas à atteindre les objectifs. Si tel devait être le cas, le gouvernement pourrait alors avoir recours à des prescriptions sur la consommation (valeurs-cibles ou exigences relatives à la commercialisation) ou – ce qui est une nouveauté – à des instruments économiques tels que des certificats de consommation d'énergie. Quant aux dispositions légales consacrées jusqu'alors par l'arrêté sur l'énergie dans les domaines du chauffage de plein air, des rideaux à air chaud ainsi que des appareils d'éclairage, elles ont été simplement abandonnées, tout comme le projet qui visait à introduire dans le nouveau dispositif légal une gestion intégrée des ressources. Par contre, le projet de loi reprend pour ainsi dire sans modification les mesures promotionnelles (information, conseils, formation et perfectionnement, recherche, développement et démonstration, promotion des agents renouvelables et de la récupération de chaleur) inscrites dans l'arrêté de 1990, hormis le fait qu'il sera désormais possible à la Confédération de subventionner également des mesures visant à encourager l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie.

Bien qu'établi dans l'optique de rassembler un large consensus et d'éviter ainsi que ne soit lancé un référendum à son encontre, le projet de loi sur l'énergie a néanmoins été critiqué tant par les milieux économiques que par les organisations de protection de l'environnement et le parti socialiste: le Vorort a regretté notamment la dilution de son projet concernant la création d'une agence de l'énergie. A cet égard, l'association faitière du commerce et de l'industrie a expressément demandé que le mandat et la fonction de cette agence soient définis dans la LEn-même; elle a en revanche souhaité que le choix des moyens auxquels cette instance pourra avoir recours soit laissé à l'économie. De leur côté, les écologistes et les socialistes – déçus par le faible degré de contrainte impliqué par la future loi sur l'énergie – ont reproché au Conseil fédéral d'avoir fait de trop fortes concessions aux revendications émises par les milieux économiques. La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie s'est en revanche déclarée satisfaite par les mesures législatives proposées par le gouvernement.⁵

Dans le cadre du programme de relance conjoncturelle mis en place par les autorités fédérales (MCF 97.027) **afin de lutter contre la stagnation économique persistante, le parlement a adopté un arrêté fédéral urgent** aux termes duquel la Confédération est habilitée à verser des aides financières afin de promouvoir les investissements privés dans le secteur de l'énergie. Destiné à renforcer le programme Energie 2000 dans sa phase finale, cet arrêté sur les investissements énergétiques – qui déploiera ses effets jusqu'à la fin 1999 – permettra d'encourager des projets dans les domaines de l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, de l'utilisation des énergies renouvelables ainsi que de la récupération des rejets de chaleur. A cette fin, les Chambres fédérales ont voté un crédit-cadre de CHF 64 millions qui, selon les estimations, devrait déclencher des investissements pour un montant global de quelque CHF 600 à 900 millions, assurer 3'300 emplois durant deux ans et conduire à une diminution annuelle des émissions de CO₂ de 150'000 tonnes. Par ailleurs, le programme d'investissements destiné à maintenir la substance des infrastructures publiques – autre volet du plan de relance économique pour lequel le parlement a alloué un crédit de CHF 200 millions – permettra également d'octroyer des aides financières pour l'assainissement énergétique de bâtiments cantonaux et communaux ainsi que pour le remplacement et la modernisation d'installations de production d'énergie alimentées par des agents renouvelables ou par la récupération de chaleur.⁴

Compte tenu de ce retrait, le peuple était appelé à voter le 24 septembre sur trois taxes énergétiques. La première, l'initiative solaire, proposait dans un premier temps une taxe d'un centime, qui serait progressivement hissé à un maxima de 0,5ct par kWh sur les énergies non renouvelables. Sa durée de vie serait de 25 ans, mais elle ne serait pleinement prélevée qu'à partir de la cinquième année. Le produit récolté – estimé à 750 millions – serait destiné pour moitié à la promotion de l'énergie solaire et, pour l'autre moitié, à l'utilisation rationnelle et durable de l'énergie (isolation des bâtiments, pompes à chaleur...). La seconde taxe, le contre projet du parlement à l'initiative solaire (Article constitutionnel sur une redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables / redevance promotionnelle), visait à taxer de 0,3ct par kWh les énergies non renouvelables. La perception durerait de 10 à 15 ans au maximum. Le produit – estimé à 450 millions – irait pour un premier quart à la promotion du solaire et autres énergies propres (géothermie, bois, biomasse), pour un second quart à l'encouragement des économies d'énergies, pour un troisième quart affecté à l'entretien et au renouvellement des centrales hydrauliques et pour un dernier quart en fonction des besoins respectifs. La troisième taxe, l'article constitutionnel sur une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (contre-projet à l'initiative 'énergie et environnement') voulait intervenir au plus tôt en 2004 avec le nouveau régime financier de la Confédération et augmenter progressivement jusqu'au taux maximum de 2ct par kWh. Pour le Conseil fédéral, cette "taxe particulière" viendrait ultérieurement en remplacement d'une des deux taxes précédemment citées et ouvrirait la voie à une "fiscalité écologique". Elle serait prélevée sur les énergies non renouvelables comme le charbon, le pétrole, le gaz naturel ou l'uranium. Le produit – pouvant avoisiner 3 milliards – servirait à réduire les charges salariales annexes obligatoires (AVS, etc.). En plus d'approuver ou de rejeter ces taxes, une question subsidiaire demandait au souverain de choisir entre l'initiative solaire et le contre-projet. Il est à constater que la possibilité de donner un double oui constituait une première dans les votations populaires suisses.

La portée de la votation sur les taxes énergétiques a pris une dimension plus large lorsque le Conseil national a concrètement décidé de lier la loi sur la libéralisation du marché de l'électricité à la taxe sur l'énergie dans le but de régler notamment la question des investissements non amortissables. En désaccord sur ce lien, le Conseil des Etats a décidé d'attendre le résultat de la votation populaire de septembre.

Votation du 24 septembre 2004:

Initiative populaire 'Pour l'introduction d'un centime solaire' (initiative solaire)

Participation : 44,7%
Oui: 636 848 (31,9%)
Non: 1 364 751 (68,1%) / 20 6/2 cantons

Mots d'ordre :

– Oui: PS, Verts, PEP, PdT, DS, CS; USS, CSCS, USP, WWF, Pro Natura

– Non: PDC (2*), PRD, UDC, PL, PdL, Lega; Economiesuisse, USAM, TCS, Association pour l'énergie nucléaire

* Recommandations différentes des partis cantonaux

Redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables (Contre-projet à l'initiative solaire)

Participation : 44,7%

Oui: 922 481 (46,6%) / 4 ½ cantons

Non: 1 055 977 (53,4%) / 16 5/2 cantons

Mots d'ordre :

– Oui: PS, PDC (9*), Verts, PEP, PdT, DS, CS; USS, CSCS, USP, WWF, Pro Natura

– Non: PRD (1*), UDC (3*), PL, PdL, Lega; Economiesuisse, USAM, TCS, Association pour l'énergie nucléaire

* Recommandations différentes des partis cantonaux

Redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (contre-projet à l'initiative retirée 'Energie et environnement')

Participation : 44,7%

Oui: 898 050 (44,5%) / 2 ½ cantons

Non: 1 119 697 (55,5%) / 18 5/2 cantons

Mots d'ordre :

– Oui: PS, PDC (10*), Verts, PEP, PdT (1*), CS; USS, CSCS, USP, WWF, Pro Natura.

– Non: PRD, UDC (2*), PL, PdL, Lega, DS; Economiesuisse, USAM, TCS, Association pour l'énergie nucléaire

* Recommandations différentes des partis cantonaux

Le résultat de cette importante votation pour la politique énergétique et environnementale de la Suisse fut que le peuple a, non seulement, refusé de taxer les énergies polluantes en faveur de l'énergie renouvelable, mais a aussi opposé un refus clair à toute réforme écologique de la fiscalité. Les trois objets ont été rejetés par le peuple: 68.1% de non pour l'initiative solaire, 53.4% de non pour la redevance pour l'encouragement des énergies renouvelables, 55.5% de non pour la redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement. Toutefois si l'initiative solaire n'a recueillie aucune majorité cantonale, les deux contre-projets fédéraux l'ont obtenue dans certains cantons. La redevance promotionnelle a gagné dans les cantons de Zurich, Berne, Genève, Grisons et de Bâle Ville. Quant à la redevance incitative, les cantons de Zurich, Grisons et Bâle Ville ont donné leur soutien à cette réforme écologique de la fiscalité.

L'Analyse Vox de la votation menée sur une base d'enquêtes représentatives a montré que, bien que le paquet énergétique recelait une certaine complexité pouvant favoriser un vote en bloc, les votants ont su panacher leurs choix. Ceux qui ont voté en bloc l'ont fait en connaissance de cause. L'ampleur du refus des trois objets énergétiques augmente en fonction de l'âge des votant(e)s (soutien des jeunes), du lieu de résidence ('non' plus répandu en campagne qu'en ville) et surtout en fonction du niveau de formation (les bas niveaux de formation sont fortement opposés). Toutefois, selon l'analyse, l'explication du vote doit être recherchée principalement dans les indicateurs classiques de la position idéologique (sympathie partisane et position sur l'axe gauche-droite) ou en d'autres termes dans l'impact des valeurs, qui révèle un clivage entre défenseurs de l'écologie et défenseurs de l'économie, et entre partisans d'un interventionnisme et partisans du libéralisme économique.⁵

Dans le cadre du **programme de stabilisation de l'économie nationale**, le parlement a pris un certain nombre de mesures dans le domaine énergétique. Lors de la première phase, il a décidé, en décembre 2008, de consacrer 50 millions de francs à l'octroi d'aides en faveur de l'assainissement des bâtiments. Au début de l'été, l'Office fédéral du logement en a octroyé une première tranche de 16 millions sous la forme de prêts de 45'000 francs par logement, remboursables en vingt-cinq ans, pour l'isolation complète de l'enveloppe de bâtiments d'habitation, tandis que les autres 34 millions

ont été alloués dans un second temps, à l'automne. Lors de la session de printemps, les chambres ont adopté un second train de mesures pour un montant de 60 millions de francs. Ainsi trois programmes d'encouragement, destinés respectivement aux installations photovoltaïques figurant sur la liste d'attente de la rétribution à prix coûtant (RPC), au remplacement des chauffages électriques à accumulation et aux projets de chauffage à distance utilisant les rejets de chaleur ou les énergies renouvelables, ont été mis en œuvre par l'OFEN.⁶

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 30.11.2009
NICOLAS FREYMOND

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action « efficacité énergétique » adopté par le Conseil fédéral l'année précédente, celui-ci a présenté au parlement un message concernant une **modification de la loi sur l'énergie**. Le gouvernement a ainsi proposé d'introduire dans la loi l'obligation pour les cantons, seuls compétents en la matière, de définir et d'introduire un certificat énergétique des bâtiments uniforme à l'échelle nationale. Le projet a en outre comporté une adaptation des aides financières pour l'assainissement des bâtiments, afin que le calcul prenne en compte non plus seulement les coûts supplémentaires non amortis, mais l'ensemble des investissements supplémentaires. Enfin, le Conseil fédéral a proposé d'étendre les contributions globales de la Confédération aux cantons aux domaines de l'information et du conseil, ainsi que de la formation et du perfectionnement.

Lors de la session d'hiver, le Conseil des Etats a décidé l'entrée en matière sans la moindre opposition. Réservant au projet gouvernemental un accueil très favorable, les sénateurs ont toutefois interrogé le chef du DETEC au sujet de la constitutionnalité de l'obligation faite aux cantons de se doter d'une étiquette énergétique uniforme pour les bâtiments. Moritz Leuenberger a tout d'abord rappelé que la conférence des directeurs cantonaux de l'énergie avait déjà adopté un certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). Il a également fait valoir que cette obligation ne portait pas sur le contenu, mais seulement sur la forme du certificat et qu'elle devait garantir que, à l'avenir, les cantons n'abandonnent pas le certificat commun au profit d'une solution solitaire, purement cantonale. Aucun autre aspect du projet n'ayant suscité de discussion, c'est à l'unanimité que la chambre haute a approuvé cette modification de la loi sur l'énergie.⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 18.06.2010
NICOLAS FREYMOND

À la suite du Conseil des Etats l'année précédente, le Conseil national s'est saisi du projet de **modification de la loi sur l'énergie (LEn)** visant notamment à introduire dans la loi l'obligation pour les cantons, seuls compétents en la matière, de définir et d'introduire un certificat énergétique des bâtiments uniforme à l'échelle nationale. Le projet n'ayant pas suscité de débat, il a été approuvé à l'unanimité par la chambre basse. En votation finale, les chambres ont confirmé leur première décision, respectivement à l'unanimité et par 136 voix contre 53, ces dernières émanant toutes de l'UDC.⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 17.06.2011
LAURENT BERNHARD

Le parlement s'est prononcé en faveur d'une modification de l'article 8 de la loi sur l'énergie (LEne) permettant au Conseil fédéral d'édicter directement des **prescriptions à la consommation d'énergie d'installations, de véhicules et d'appareils**. La procédure de consultation, qui s'est terminée en janvier, a pourtant mis en évidence de vives critiques de la part de l'UDC, du PLR et des organisations économiques. Ces dernières ont considéré que le système actuel reposant sur des conventions volontaires avait fait ses preuves. Ces objections n'ont pas fait reculer le Conseil fédéral. En effet, il a rappelé dans son message son objectif de faire baisser la consommation globale d'énergie de l'ordre de 30 à 70% dans les vingt prochaines années et a souligné que les conventions collectives n'avaient pas atteint les objectifs escomptés en matière d'efficacité énergétique. Lors de la session d'été, c'est à l'unanimité que le Conseil des Etats a adopté le projet. Au conseil national, celui-ci a été contesté par une majorité du groupe de l'UDC ainsi que par quelques membres du PLR. Au vote sur l'ensemble, une majorité de 125 voix contre 51 a donné son aval à cette modification de LEne lors de la session d'hiver.⁹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 13.09.2011
LAURENT BERNHARD

Le **programme national d'assainissement des bâtiments** a rencontré un franc succès auprès de la population. En 2010, la Confédération et les cantons ont reçu près de 30'000 demandes de subventions, soit le double de ce qu'ils avaient prévu. Les quelque 26'000 demandes qui ont été acceptées ont occasionné un coût de 204 millions de francs, dépassant ainsi les 133 millions de francs disponibles par an. Par conséquent, une partie des subventions prévues pour 2011 a dû être entamée. En outre, le comité du programme a décidé d'adapter les critères d'octroi des aides financières. A partir d'avril 2012, le montant minimal de subvention sera porté de 1000 à 3000 francs, alors que le coup de pouce destiné à remplacer les fenêtres diminuera de 70 à 40 francs par mètre carré. Dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂, les deux chambres fédérales ont décidé d'augmenter le montant maximal destiné à la rénovation énergétique des bâtiments, dont les moyens financiers proviennent de la taxe CO₂ sur les combustibles, de 200 à 300 millions de francs.¹⁰

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 02.12.2011
LAURENT BERNHARD

Un accident nucléaire qui s'est produit le 11 mars 2011 dans la centrale nucléaire japonaise de Fukushima a marqué un tournant et changé la donne en matière de politique énergétique. Suite à un séisme dévastateur, qui a entraîné la mort de 15'000 personnes, la Suisse s'est engagée dans la voie d'une sortie progressive de l'énergie nucléaire. Le 25 mai, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de l'arrêt des centrales nucléaires à la fin de leur durée d'exploitation sans qu'elles ne soient remplacées. Lors d'une session spéciale consacrée à la sécurité nucléaire et à la politique énergétique de la Suisse, les chambres fédérales ont adhéré à cette décision de principe. Etant donné que l'énergie nucléaire couvre actuellement 40% des besoins en électricité de la Suisse, la sortie du nucléaire pose un défi de taille. Afin d'assurer la sécurité d'approvisionnement, le Conseil fédéral a annoncé les grandes lignes d'une nouvelle **stratégie énergétique 2050** qui mise sur l'efficacité énergétique, sur la force hydraulique, sur les nouvelles énergies renouvelables, sur la production à base de combustible fossile (notamment les installations de couplage chaleur-force et des centrales à gaz à cycle combiné) ainsi que sur les importations. Conformément à ces principes, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a été chargé de soumettre au Conseil fédéral, d'ici le printemps 2012, un rapport sur les mesures, les effets et les coûts ainsi que sur les possibilités de financement. Sur cette base, le DETEC élaborera un projet de loi qui sera mis en consultation en été 2012.¹¹

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 26.02.2020
MARCO ACKERMANN

Im Februar 2020 verabschiedete der Bundesrat die **Botschaft und den Entwurf zum neuen Energieforschungsprogramm SWEET**. Mit dem Forschungsprogramm sollen wettbewerblich ausgeschriebene Projekte unterstützt werden, die zentrale Forschungsthemen der Energiestrategie 2050 bearbeiten. Es soll zwischen 2021 und 2032 laufen und fungiert als Nachfolgeprojekt des bisherigen «Swiss Competence Center in Energy Research» (SCCER), das seinerzeit im Rahmen des Aktionsplans «koordinierte Energieforschung Schweiz» sowie der BFI-Botschaft 2017–2020 initiiert worden war und 2020 ausläuft. Zweck des neuen Programms ist es, die finanzielle Unterstützung der Forschung in den Bereichen Energieeffizienz, Vermeidung von Treibhausgasemissionen, erneuerbare Energien, Energiespeicherung, Netze, nicht-technische Forschung (wie sozioökonomische oder soziopsychologische Forschung) sowie Sicherheit von kritischen Energieinfrastrukturen sicherzustellen. Der Bundesrat beantragte hierfür einen Verpflichtungskredit von CHF 136.4 Mio. Auf eine Vernehmlassung hatte der Bundesrat verzichtet und stattdessen eine direkte Befragung der Betroffenen vorgezogen, bei welchen das Vorhaben des Bundesrates auf positive Resonanz gestossen war.¹²

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 20.05.2020
MARCO ACKERMANN

Im Mai 2020 unterstützte die UREK-NR einstimmig bei sieben Enthaltungen das Vorhaben des Bundesrates, die **Energieforschung im Rahmen des neuen Programms SWEET** fortzusetzen, beantragte jedoch mit 14 zu 10 Stimmen eine **Änderung am Zeitplan**. So sollten die vorgesehenen Mittel von CHF 136.4 Mio. bereits bis Ende 2028 zum Einsatz kommen und damit der Ausbau der Forschungskapazitäten schneller vorangetrieben werden. Zudem könnte das Parlament dadurch nach acht Jahren erneut über die Finanzierung der Energieforschung entscheiden. Eine Minderheit wollte hingegen dem vom Bundesrat vorgeschlagenen Fahrplan folgen.¹³

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 10.06.2020
MARCO ACKERMANN

In der Sommersession 2020 befasste sich der Nationalrat als **Erstrat** mit dem bundesrätlichen Entwurf zum **Forschungsförderinstrument SWEET** und dem entsprechenden Verpflichtungskredit von CHF 136.4 Mio. Mit dem Programm sollen Konsortien (bspw. aus Hochschulen oder nicht gewinnorientierten Einrichtungen) unterstützt werden, die angewandte Beiträge im Bereich der Energieforschung leisten und teilweise auf Wissen des Vorgängerprogramms SCCER aufbauen. Einziger Knackpunkt der Vorlage war der vorgesehene Zeitrahmen. Während der Bundesrat und eine Minderheit Page (svp, FR) der UREK-NR eine Laufzeit von 2021 bis 2032 vorsahen, forderte die Kommissionsmehrheit, den Verpflichtungskredit für die Jahre 2021 bis 2028 anzusetzen. Die Mehrheit wolle damit sicherstellen, dass das Parlament – wie sonst üblich – nach acht Jahren neu über die Finanzierung des Projektes entscheiden könne, erklärte Kommissionssprecher Kurt Egger (gp, TG) im Rat. Zudem könnten dadurch dringend notwendige Forschungen beschleunigt und nach 2028 neue Mittel bereitgestellt werden. Die Kommissionsminderheit monierte hingegen, es sei nicht nötig, das Programm zu beschleunigen, da die bereitgestellten finanziellen Mittel für eine Laufzeit bis 2032 ausgelegt seien. Bundesrätin Simonetta Sommaruga erklärte die vorgeschlagene Laufzeit von zwölf Jahren damit, dass die unterstützten Projekte in der Regel längere Laufzeiten aufweisen würden und so zudem auch zeitlich später lancierte Projekte unterstützt werden könnten. Sie würde aber mit der Wahl beider Varianten zufrieden sein, merkte die Energieministerin an. In der Detailberatung folgte die grosse Kammer mit 104 zu 85 Stimmen bei einer Enthaltung dem Antrag der Kommissionsmehrheit und verkürzte die Laufzeit auf den Zeitraum von 2021 bis 2028. Während die gesamten Fraktionen der SP, der GLP, der Grünen und die grosse Mehrheit der Mittelfraktion einer Verkürzung zustimmten, votierten die Fraktionen der SVP und der FDP einstimmig dagegen. Die Gesamtabstimmung passierte das Geschäft mit 145 zu 44 Stimmen bei einer Enthaltung, wobei sämtliche Gegenstimmen aus der SVP-Fraktion stammten.¹⁴

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 15.09.2020
MARCO ACKERMANN

In der Herbstsession 2020 befasste sich der Ständerat als **Zweitrat** mit dem bundesrätlichen Entwurf zum **Forschungsförderinstrument SWEET**. Die Kantonskammer zeigte in der kurzen Debatte Einigkeit. Ohne Gegenantrag trat sie auf die Vorlage ein, nachdem Kommissionssprecher Martin Schmid (fdp, GR) und Energieministerin Simonetta Sommaruga die Wichtigkeit und die Dringlichkeit der Vorlage betont hatten. Einstimmig und auf Antrag seiner UREK-SR stimmte die kleine Kammer dem Beschluss des Nationalrates zu, die Kreditperiode von 2021 bis 2032 auf 2021 bis 2028 zu verkürzen. Entgegen dem Nationalrat zeigte der Ständerat auch bei der Gesamtabstimmung Einigkeit. Das Parlament gab damit dem Bundesrat rechtzeitig grünes Licht, Forschungsprojekte zu Themen wie Energieeffizienz, erneuerbare Energien, Energiespeicherung und Stromnetzicherheit weiterhin finanziell zu unterstützen.¹⁵

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 09.06.2023
GUILLAUME ZUMOFEN

Pour faire face aux défis dans les domaines de l'énergie et du climat, le **Conseil fédéral souhaite doubler le crédit d'engagement** pour l'instrument d'encouragement de la recherche Swiss Energy research for the Energy Transition (**SWEET**). Ce programme de recherche se compose de partenariats entre des hautes écoles et des acteurs de l'économie privée, mais aussi des cantons, communes et villes. Pour être précis, le gouvernement préconise un crédit supplémentaire de **CHF 135 millions sur la période 2025 à 2036**. L'objectif est d'élargir les champs de recherche en incluant notamment le stockage d'énergie, la saisonnalité de la production et de la consommation d'énergie, les réseaux énergétiques, la numérisation et les réseaux intelligents, l'économie circulaire, les villes intelligentes, ou encore les innovations sociales. Le renforcement du programme de recherche SWEET doit permettre de répondre aux défis urgents et nouveaux de la sécurité d'approvisionnement énergétique de la Suisse.¹⁶

Netz und Vertrieb

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 06.10.1989
BRIGITTE CARETTI

La commission de l'énergie du Conseil national a approuvé l'arrêté fédéral pour l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Jugé comme étant conforme à son but, il constitue, selon le président de cette commission Pierre Savary (prd, VD), un compromis acceptable. Devant un jour céder sa place à la future loi sur l'énergie, il prévoit des conditions de raccordement des autoproducteurs, des mesures globales d'aide et d'information ainsi que des prescriptions encourageant les économies d'énergie (par exemple décomptes individuels des frais de chauffage et d'eau chaude). A terme (en 2010), les effets de l'arrêté fédéral et de la loi devraient se traduire par dix à 15 pourcent d'économies d'énergie. En la matière, le Conseil des Etats a accepté d'encourager la formation d'experts alors que la chambre basse a appris qu'entre 1977 et 1988, la Confédération avait dépensé CHF 68.8 millions en analyses et assainissements énergétiques de ses bâtiments.¹⁷

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 29.03.1990
BRIGITTE CARETTI

Les Chambres ont accepté, en 1990, l'arrêté fédéral pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, visant à contribuer à un approvisionnement suffisant, sûr, diversifié et compatible avec l'environnement. Parmi les prescriptions qu'il contient, figurent les décomptes individuels des frais de chauffage et d'eau chaude, l'indication de la consommation énergétique des appareils, des installations et des véhicules, certaines mesures d'économie d'énergie (régime d'autorisation pour l'installation d'un chauffage électrique fixe par exemple), les conditions de raccordement des autoproducteurs et l'encouragement de l'utilisation et de la recherche dans le domaine des énergies alternatives. Cependant, cette acceptation ne s'est pas faite sans mal. Lors de son traitement par le Conseil national, en tant que première chambre, deux camps s'affrontèrent. D'un côté, les "minimalistes" qui ne voulaient pas de cet arrêté et s'opposèrent, sans succès, à l'entrée en matière et, de l'autre côté, les "maximalistes" qui souhaitaient un texte plus sévère et qui, de ce fait, déposèrent un grand nombre de propositions de minorité ayant avorté. Lors du débat d'entrée en matière, le groupe libéral, une majorité de la fraction UDC et une minorité des radicaux contestèrent l'arrêté, arguant qu'il était inutile, contre-productif, unilatéral (électricité seule visée), anti-fédéraliste, difficile à mettre en oeuvre et problématique au niveau de l'intégration européenne (Entrée en matière votée par 126 voix contre 36). Lors de la discussion de détail, les groupes socialiste, écologiste et indépendant-évangélique cherchèrent en vain à réintroduire des prescriptions tarifaires, des prix calculés selon les coûts marginaux, une taxe énergétique ainsi qu'une interdiction du chauffage électrique. La seule proposition de minorité ayant trouvé grâce aux yeux de la majorité de la chambre basse fut celle de la députée Hafner (ps, SH) encourageant spécifiquement la chaleur solaire. La prolongation, souhaitée par la droite, du délai de 7 à 15 ans pour introduire les décomptes individuels fut aussi refusée, tout comme l'exclusion de l'eau chaude de ce calcul pour les nouveaux bâtiments (Cette disposition a par contre été adoptée pour les anciens bâtiments). Entre ces positions extrêmes se retrouvèrent le groupe démocrate-chrétien et Adolf Ogi, favorables à ce droit fédéral anticipé, le second mentionné en raison de l'entrée en vigueur tardive (1994/95) de la future loi sur l'énergie. Lors de la votation à l'appel nominal, l'arrêté fut accepté par 123 voix contre 32 – ces dernières étant principalement radicales, démocrates du centre et libérales – avec 25 abstentions, dues pour l'essentiel aux radicaux.¹⁸

BUNDESRATSGESCHÄFT
DATUM: 14.12.1990
BRIGITTE CARETTI

Le Conseil des Etats, suivant dans les articles-clefs du projet les décisions du gouvernement et de la chambre basse, **adopta l'arrêté fédéral** pour une utilisation économe et rationnelle de l'énergie, créant néanmoins de petites divergences avec son coreligionnaire dans plusieurs domaines dont les conditions de raccordement des autoproducteurs, le respect des compétences cantonales dans le domaine des bâtiments, le soutien aux installations pilotes et de démonstration, le chauffage électrique, les escaliers roulants et en intégrant les consommateurs dans les dispositions de principe de l'arrêté. Les dissensions entre les deux hémicycles ne durèrent cependant pas puisque le Conseil national, lors de sa session d'hiver, se rallia à la version de la chambre des cantons.¹⁹

1) FF, 1991 : I, p. 275 ss.; Presse du 24.9.90; Büz, 23.8.90; LM, 17.9.90

2) Presse du 21.4.94; NZZ, 22.4, 17.6 et 29.9.94; SHZ, 15.12.94; QJ, 3.9.94; LZ, 9.11.94

3) FF, 1996, IV, p. 1012 ss.; NLZ, 23.7.96; 24 Heures et TA, 14.8.96; Bund, 21.8.96; presse des 22.8, 31.8 et 4.10.96; NQ, 10.9.96; NZZ, 24.10.96; SN, 28.10.96; Lib., 2.11.96.

4) BO CE, 1997, p. 370 ss.; BO CE, 1997, p. 377 ss.; BO CE, 1997, p. 422; BO CN, 1997, p. 743 ss.; BO CN, 1997, p. 745 ss.; BO CN, 1997, p. 838 ss.; FF, 1997, II, p. 1115 ss.; FF, 1997, II, p. 1385; FF, 1997, II, p. 1465 ss.; Presse des 15.2, 3.6, 7.6 et 23.7.97; NZZ,

- 21.2. 3.6 et 29.12.97; NQ, 14.4.97; BaZ, 30.4.97; JdG, 3.6.97; SZ, 21.7.97; Express, 15.10.97.
- 5) Ballmer-Cao, Thanh-Huyen e.a., Vox. Analyse des votations fédérales du 24 septembre 2000, Genève 2000.; FF, 2001, p. 167 ss.; presse du 25.9.00.; Lib., 3.6, 11.8 et 5.9.00; OFEN, communiqué de presse, 9.6.00; LT, 30.8.00.
- 6) NZZ, 19.6.09; presse du 3.7.09; DETEC, communiqué de presse, 2.7.09.
- 7) FF, 2009, p. 4781 ss.; BO CE, 2009, p. 1125 ss.
- 8) BO CN, 2010, 993 ss.; BO CN, 2010, p. 993 ss. et 1159; BO CE, 2010, p. 749; FF, 2010, p. 3935 s.
- 9) BO CE, 2011, p. 681 ss.; BO CN, 2011, p. 1900 ss.; FF, 2011, 2273 ss.; Lib. et NZZ, 5.3.11; NZZ, 17.6.11.
- 10) BO CE, 2011, p. 125 ss.; BO CN, 2011, p. 1336 ss.; QJ et NZZ, 25.3.11
- 11) Communiqué de l'OFEN du 25.5.11, Communiqué du DETEC du 1.12.11; NZZ, 2.12.11.
- 12) BBI, 2020, S. 1961 ff.; BBI, 2020, S. 1977 f.
- 13) Medienmitteilung UREK-NR vom 20.05.20
- 14) AB NR, 2020, S. 884 ff.
- 15) AB SR, 2020, S. 842 f.; BBI, 2020, S. 8637 f.; Medienmitteilung UREK-SR vom 23.6.20
- 16) Communiqué de presse CF du 9.6.23
- 17) BO CE, 1989, p. 165 s.; BO CN, 1989, p. 1736 ss.; Délib. Ass. féd., 1989, IV, p. 40 s.; FF, 1989, I, p. 485 ss.; NZZ, 26.4.89; presse du 1.9.89
- 18) BO CN, 1990, p. 123 ss.; FF, 1990, p. 1713 ss.; NZZ, 3.2.90; BaZ et TA, 6.2.90; presse des 8.2. et 9.2.90; Bund, 29.3.90; DP, 983, 15.2.90.
- 19) BO CE, 1990, p. 1101; BO CE, 1990, p. 950 ss.; BO CN, 1990, p. 2386 ss.; BO CN, 1990, p. 2496; JdG, 13.11. et 14.12.90; presse du 5.12.90.